



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/47/PV.90

21 janvier 1993

FRANCAIS

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 90e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 17 décembre 1992, à 15 heures

Président :

M. GANEV

(Bulgarie)

La situation en Bosnie-Herzégovine : rapport du Secrétaire général [143]
(suite)

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : sixième rapport du
Bureau [8] (suite)

Organisation des travaux

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 45.

POINT 143 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/47/747)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/47/L.47)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les représentants qu'à la demande des auteurs du projet de résolution relatif à cette question, le vote est reporté à demain matin, en tant que dernier point de l'ordre du jour.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX : SIXIEME RAPPORT DU BUREAU (A/47/250/Add.5)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le sixième rapport du Bureau (A/47/250/Add.5), relatif à une demande présentée par le Sénégal et le Maroc concernant l'inscription à l'ordre du jour de la présente session d'une question additionnelle intitulée "Convocation d'une conférence internationale sur la Somalie".

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire cette question à l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session une question additionnelle intitulée "Convocation d'une conférence internationale sur la Somalie"?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Bureau a également décidé de recommander que cette question soit examinée directement en séance plénière, à titre prioritaire.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres que l'Assemblée générale examinera le point de l'ordre du jour relatif à la convocation d'une conférence internationale sur la Somalie demain après-midi en tant que dernier point de l'ordre du jour.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je voudrais attirer l'attention des membres sur un point concernant la date de la suspension de la session.

Les membres se souviendront qu'à la 3e séance plénière, le 18 septembre 1992, l'Assemblée générale a décidé que la quarante-septième session serait suspendue le 18 décembre 1992 et clôturée le 20 septembre 1993.

Cependant, l'Assemblée ne sera pas en mesure d'achever ses travaux demain, 18 décembre. Je voudrais donc proposer à l'Assemblée de reporter la date de sa suspension au début de la semaine prochaine.

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 h 50.

